



MAIRIE DU BUGUE

1, place de l'Hôtel de Ville

24260 LE BUGUE

☎ : 05.53.02.75.80

✉ : mairie@lebugue.fr

🌐 : www.lebugue.fr

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation.

Arrête 2026-50

Le Maire de la Commune du Bugue.

Vu les articles L 2212-2 et 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route.

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune.

Vu l'intérêt général.

Considérant qu'en raison des travaux de chaussée, par l'entreprise « NGE », il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

Arrête

Article 1 : Du Mardi 10 Mars à 20h au Mercredi 11 Mars 2026 à 07h, l'entreprise « NGE » est autorisée à effectuer des travaux, Avenue de la Gare, au niveau de l'intersection avec l'Allée Paul Jean Souriau. La route sera barrée. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

Une déviation sera mise en place :

- _ Pour les véhicules légers, par la rue de la Faure dans le sens Campagne/Le Bugue.
- _ Pour les véhicules légers, par les Quais des Berges de la Vézère dans le sens Le Bugue/Campagne.
- _ Pour les Poids Lourds, par la RD 31°2.

Article 2 : La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

Article 3 : Le Brigadier-chef principal de Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Pour ampliation, le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur Le Major de la Brigade de Gendarmerie
Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers
Madame la Directrice Générale des Services
Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale
L'Unité d'aménagement du Bugue
L'entreprise « NGE »
Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

Le 02/03/2026

Le Maire

Serge LEONIDAS

